Commission Fédérale Basket Fauteuil

MJ/NB/27.10.2026
SAISON SPORTIVE 2026/2027

NOTE OFFICIELLE D'INFORMATION AUX CLUBS d' ELITE NATIONALE

OBLIGATION DE DIFFUSION ET D'ENREGISTREMENT DES RENCONTRES

Depuis la saison 2022/2023, la Fédération Française Handisport, en partenariat avec SportAll, assure la diffusion en direct et en replay des rencontres du Championnat de France d'Élite Nationale.
Conformément à la charte en vigueur, chaque club recevant s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la captation et la diffusion de ses rencontres à domicile.
La Commission fédérale Basket Fauteuil tient à remercier l'ensemble des clubs, bénévoles et personnes mobilisées pour assurer ces retransmissions. Leur engagement contribue directement à la visibilité du championnat, des équipes et du basket fauteuil.

A. Cas particulier des rencontres reportées

La programmation des diffusions repose sur le calendrier officiel du championnat et sur la mobilisation anticipée des moyens techniques et humains nécessaires.
Tout report de rencontre entraîne des contraintes d'organisation et des coûts supplémentaires. **La diffusion en direct d'une rencontre reportée ne peut donc pas être automatiquement garantie.**
Afin d'accompagner les clubs confrontés à des situations exceptionnelles, la Commission fédérale Basket Fauteuil, en lien avec le service communication de la FFH, prévoit un dispositif limité de prise en charge des diffusions supplémentaires.

Modalités proposées :

- Chaque club pourra solliciter, à titre exceptionnel, la prise en charge d'une diffusion supplémentaire par saison sportive, dans la limite d'une rencontre reportée.
- Cette possibilité concerne uniquement les rencontres dont le report a été officiellement autorisé par la Commission.
- La prise en charge reste soumise à la disponibilité des prestataires techniques et à un délai de prévenance suffisant pour organiser la diffusion.
- La demande devra être adressée à la Commission dès la validation de la nouvelle date.
- La Commission confirmera au club si une diffusion en direct peut être organisée et lui communiquera les modalités techniques nécessaires.

Cette disposition constitue une possibilité exceptionnelle d'accompagnement et non une garantie de diffusion. Elle ne doit pas conduire à multiplier les demandes de report, qui doivent rester aussi limitées que possible.
Au-delà de cette prise en charge exceptionnelle, une diffusion supplémentaire pourra être étudiée à la demande du club, sous réserve de faisabilité technique et d'une prise en charge intégrale des frais correspondants par celui-ci, après acceptation préalable d'un devis.

B. Procédure de demande

Pour toute question relative à la captation, à la diffusion ou à l'enregistrement des rencontres, les clubs sont invités à contacter exclusivement Nelly Blot - Responsable de la sous-commission - Administrative/Juridique C.F. Basket Fauteuil - 06.73.43.04.39
nellyblot21@gmail.com

Nelly Blot centralise les demandes et permet à la Commission d'en assurer le suivi, en coordination avec le service communication fédéral et ses prestataires techniques.
En cas de report, la demande devra préciser le club recevant, la rencontre concernée, la date initiale, la nouvelle date validée et les coordonnées du responsable technique.
Aucune diffusion supplémentaire ne pourra être considérée comme confirmée sans retour et préalable de la Commission.

C. Obligation d'enregistrement en l'absence de diffusion en direct

Lorsque la diffusion en direct sur SportAll ne peut être assurée, le club recevant demeure tenu de :

1. **Filmer intégralement la rencontre**, même en l'absence de retransmission en direct.
2. **Transmettre l'enregistrement vidéo dans les 24 heures suivant la rencontre**, selon les modalités communiquées par la Commission, à l'adresse de contact indiquée ci-dessus.

Cet enregistrement permettra d'organiser sa mise en ligne ultérieure sur la chaîne YouTube de la FFH.
Nous rappelons que l'absence de diffusion en direct ne dispense en aucun cas le club de ses obligations d'enregistrement et de transmission de la rencontre.
Tout manquement à ces obligations entraînera l'application de la pénalité financière prévue par les dispositions réglementaires en vigueur.

DROITS MUSICAUX ET SACEM – PRÉVENIR LES BLOCAGES DES VIDÉOS SUR YOUTUBE

Plusieurs vidéos de rencontres ont récemment fait l'objet de restrictions, de blocages ou de coupures de son lors de leur mise en ligne sur YouTube.
Ces difficultés sont principalement liées à la présence de musiques protégées diffusées dans les gymnases, notamment pendant les échauffements, les temps morts ou la mi-temps.
Afin de préserver la diffusion des rencontres et la chaîne YouTube fédérale, nous souhaitons rappeler quelques règles et bonnes pratiques.

A. Musique diffusée dans les salles et sur Internet : deux usages différents

Les autorisations et redevances liées à la diffusion de musique dans une enceinte sportive ne couvrent pas nécessairement sa reproduction et sa diffusion dans une vidéo publiée sur Internet.
La présence de musiques protégées dans les captations peut donc entraîner des réclamations des ayants droit, même lorsque leur diffusion dans le gymnase est autorisée.
YouTube dispose notamment d'un système automatique de reconnaissance des contenus musicaux, appelé *Content ID*, susceptible de détecter ces musiques, même lorsqu'elles sont diffusées en arrière-plan.
Selon les droits concernés, cette détection peut entraîner des restrictions de diffusion, une coupure du son ou un blocage de la vidéo.

B. Bonnes pratiques pour les clubs et les équipes de captation
Afin de limiter ces difficultés, nous demandons aux clubs de sensibiliser les personnes chargées de la sonorisation et de la captation vidéo aux consignes suivantes.

1. Pendant les rencontres et les retransmissions

- Couper ou désactiver temporairement le micro de captation lorsque de la musique protégée est diffusée dans le gymnase, notamment pendant les échauffements, les temps morts et la mi-temps.
- Réactiver le micro dès la reprise du jeu afin de préserver l'ambiance sonore de la rencontre.
- Éviter, lorsque cela est possible, la diffusion de musique pendant les séquences filmées destinées à être conservées ou publiées.

2. Pour les enregistrements destinés à YouTube

- Vérifier, avant transmission, que les séquences musicales ne risquent pas de compromettre la mise en ligne.
- Lorsque cela est techniquement possible, supprimer ou couper les passages sonores contenant des musiques protégées.
- Ne pas ajouter de musique commerciale au montage sans disposer des autorisations nécessaires.

3. Privilégier des solutions adaptées

- Utiliser, lorsque cela est possible, des musiques dont les droits autorisent explicitement l'utilisation prévue, y compris la diffusion en ligne.
- Consulter les ressources proposées par YouTube, notamment sa bibliothèque audio, en respectant les conditions d'utilisation propres à chaque titre.
- Sensibiliser les animateurs et responsables de sonorisation à ces contraintes en amont des rencontres.

Attention : une musique présentée comme « libre de droits » n'est pas nécessairement utilisable sans condition. Il convient de vérifier les autorisations associées à chaque titre.
Ces précautions sont importantes pour éviter les interruptions de diffusion et préserver durablement les contenus vidéo du championnat.

RAPPEL AUX CLUBS

La Commission fédérale Basket Fauteuil remercie l'ensemble des clubs pour leur mobilisation et leur vigilance dans l'application de ces dispositions.
La qualité et la régularité des retransmissions constituent un enjeu important pour la promotion du championnat, la visibilité des clubs et le développement de notre discipline.
Pour toute question relative aux dispositifs de captation, de diffusion ou de transmission des rencontres, les clubs sont invités à contacter la Commission via l'adresse dédiée.

La Commission fédérale Basket Fauteuil
Fédération Française Handisport